



Le + syndical

CGC-DGFIP

86/92 Allée de Bercy

Bâtiment Turgot

Télédoc 909

75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69

Site : www.cgc-dgfi.fr

Adresse mail : cgc.bn@dgfi.finances.gouv.fr

LES POLES JURIDICTIONNELS JUDICIAIRES

L'EXISTANT :

Actuellement, le traitement du contentieux juridictionnel judiciaire (Tribunal de Grande Instance : TGI et Cours d'Appel : CA) est effectué par les directions locales, les DIRCOFI et les directions nationales spécialisées.

Il existe de grandes disparités entre ces directions dans le nombre de dossiers traités chaque année.

Ainsi, il n'y a que 3 directions qui traitent plus de 20 dossiers par an (DRFiP 75, DDFIP 83 et DDFIP 06), quand 40% des directions traitent au plus un dossier par an devant le TGI et 74% devant la CA. L'enjeu porte sur un peu moins de 1000 dossiers par an.

Partant du principe que la compétence s'acquiert par le nombre de dossier traité, la Direction Générale souhaite en regrouper le traitement. Cette mesure aurait en outre le mérite d'assurer l'homogénéité de traitement de ces affaires.

LE PROJET :

La DGFIP va donc créer deux pôles juridictionnels judiciaires :

- Un pôle à la DRFiP de Paris (site de Banque) ;
- Un pôle à la DRFiP des Bouches du Rhône (site d'Aix en Provence).

Ces deux pôles vont prendre en charge les dossiers de l'ensemble des directions dépendant de leurs ressorts respectifs (instances, analyse des jugements et des arrêts...). Cf page 2 pour le détail de ces ressorts.

Ils vont assurer les liaisons avec les professionnels juridiques (avocats, huissiers) et devenir l'interlocuteur unique des TGI et des C.A., ainsi que du bureau JF 1B.

La mise en place est prévue pour le 1^{er} septembre 2016 et le transfert des affaires en cours et des nouveaux dossiers à compter du 1^{er} janvier 2017.

COMPETENCE TERRITORIALE DE CHAQUE POLES :

Le pôle de Paris va traiter le contentieux des directions du Nord-Pas de Calais, de la Picardie, de la Haute-Normandie, de la Basse Normandie, de la Bretagne, des Pays de la Loire, de la Champagne-Ardenne, de la Lorraine, d'Alsace, de Franche-Comté et d'Île-de-France ainsi que le contentieux des DIRCOFI et directions nationales rattachées à ces régions.

Le pôle d'Aix en Provence va traiter les autres régions ainsi que les DIRCOFI rattachées à ces autres régions.

La DGFIP précise que cette réforme ne concerne pas le contentieux du recouvrement et que le rôle du bureau JF 1B n'est aucunement modifié.

QUELS MOYENS POUR CES POLES SPECIALISES :

Formation :

Le contentieux juridictionnel judiciaire répond aux règles du droit civil (code civil, code des assurances, code de l'urbanisme) et de droit fiscal.

Par conséquent, le 2ème semestre 2016 sera consacré essentiellement à la formation à ces disciplines. Il convient en effet d'être formé à l'oralité des débats lors des audiences.

Moyens humains :

Chaque pôle devrait être composé de 9 à 10 rédacteurs, avec un IP ou un IDIV pour les encadrer. Ils seront rattachés à la division des affaires juridiques des ces deux DRFiP et placés sous le pilotage du bureau JF 1B.

Recrutement :

Cette nouvelle mission/structure sera proposée dans le mouvement national des inspecteurs sur les deux directions concernées (RAN de Paris Centre et RAN d'Aix en Provence).

Elle sera identifiée sous le vocable Pôle juridictionnel judiciaire (POJUD).

Les rédacteurs en charge de cette mission dans ces deux directions seront prioritaires pour continuer leur fonction mais devront participer au mouvement national à effet du 1^{er} septembre 2016.

Les vacances éventuelles seront pourvues dans le cadre de ce même mouvement mais sur la base « d'un profilage » (fournir un CV, les fiches d'évaluation des 3 dernières années et obtenir un avis favorable de sa direction et du directeur du pôle concerné).

En cas d'égalité, le partage se fera sur la base de l'ancienneté administrative.

Les avis défavorables devront être motivés et circonstanciés.

La CFE-CGC comprend le souhait de la DGFIP de spécialiser ce métier compte tenu des enjeux juridiques et financiers. Il est nécessaire de veiller à une politique juridictionnelle judiciaire harmonisée au sein de l'administration.

Mais la réussite de ce projet, résidera en 1^{er} lieu sur la qualité de la formation apportée aux agents lors de l'exercice de ce métier particulier et sur l'adéquation des moyens aux besoins.

Nous comprenons dans ce contexte particulier le recours à la notion de « postes à profil » qui doit cependant rester une exception et non devenir une généralité à chaque nouvelle réforme des structures.

Nous souhaitons que l'encadrement soit uniforme dans les deux pôles et qu'il se fasse par un IP secondé par un IDIV expert.

Nous seront enfin attentif au traitement des personnes qui ne souhaitent pas suivre cette mission.

**Pour recevoir régulièrement des informations de la CGC DGFIP
Renvoyez par courriel votre demande expresse à cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr**



La CGC DGFIP se bat à vos côtés pour défendre vos droits.



Le + syndical

CGC-DGFiP

86/92 Allée de Bercy

Bâtiment Turgot

Télédoc 909

75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69

Site : www.cgc-dgfip.fr

Adresse mail : cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr

BULLETIN D'ADHESION 2015 A LA CGC-DGFiP

Barèmes des cotisations 2015 :

- Inspecteur-élève.....30 €
- Inspecteur 1^{er}- 7^{ème} échelon.....80 €
- Inspecteur 8^{ème} –12^{ème} échelon.....110 €
- Inspecteur Divisionnaire de Classe Normale.....140 €
- Inspecteur Principal.....145 €
- Inspecteur Divisionnaire Hors Classe.....150 €
- Administrateur des FiP-Adjoint (AFIPA).....155 €
- Administrateur des FiP (AFIP).....180 €
- Administrateur Général des FiP (AGFiP) de Classe Normale.....220 €
- Administrateur Général des FiP (AGFiP) de 1^{ère} Classe.....250 €
- Administrateur Général des FiP (AGFiP) de Classe Exceptionnelle.....270 €
- Retraité.....66 €
- **CSC.....COTISATION LIEE AU GRADE D'APPARTENANCE**

- **NOUVEAUTE : COTISATION DE SOUTIEN : Montant libre**

NB : LA COTISATION OUVRE DROIT A UNE REDUCTION D'IMPOT DE 66%.

Imprimez ce bulletin et adressez-le, accompagné d'un chèque à l'ordre de la CGC-DGFiP à l'adresse figurant en en-tête.

Nom, Prénom :

Fonction, grade et échelon :

Adresse personnelle :

Tél et mail personnel :

Adresse professionnelle :

Déclare adhérer à la CGC-DGFiP

Date :

Signature :

La CGC DGFiP se bat à vos côtés pour défendre vos droits.